

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1061

commission principale : développement économique

objet : **Construction de l'Institut multidisciplinaire de biochimie des lipides (IMBL) - Contrat de plan Etat-Région - Convention financière avec l'Institut national des sciences appliquées (INSA)**

service : Direction générale - Mission d'audit interne et de contrôle des gestions - Audit interne

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé le principe de la participation de la Communauté urbaine pour la création de l'Institut multidisciplinaire de biochimie des lipides (IMBL) par le versement d'un fonds de concours de 6,5 MF dans le cadre du contrat de plan Etat-Région sur les exercices 2000 et 2001.

Depuis lors, la convention de site de Lyon du 7 juillet 2001 et son avenant n° 1 relatifs à la mise en œuvre du programme enseignement supérieur et recherche du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, approuvés par le conseil de Communauté les 22 janvier 2001 et 4 février 2002, ont fixé les engagements financiers respectifs des signataires sur les diverses opérations du contrat de plan.

S'agissant de la construction de l'Institut multidisciplinaire de biochimie des lipides (IMBL), la participation de la Communauté urbaine a été fixée à 1,908 M€ (12,5 MF).

Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat, par l'Institut national des sciences appliquées (INSA).

Le projet consiste en la construction d'une extension de 868 mètres carrés de surface utile au bâtiment Louis Pasteur et restructuration de son 3^e étage pour 743 mètres carrés ainsi que la création d'un ensemble de locaux comprenant un plateau technique, des locaux de services et des bureaux de chercheurs pour l'accueil d'équipes de recherche universitaires et d'entreprises associées au sein d'un groupement d'intérêts scientifiques.

Le financement de l'opération est prévu dans la convention de site selon la répartition suivante :

Participations	TTC M€	TTC MF
Région	1,603	10,5
communauté urbaine de Lyon	1,908	12,5
ville de Villeurbanne	0,305	2
total	3,816	25

Toutefois, depuis l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de site, l'engagement des études a conduit à revaloriser le coût de l'opération et à le porter à 4,12 M€. Le financement complémentaire et tous dépassements ultérieurs sont à la charge du maître d'ouvrage délégué, l'INSA.

Les conditions de versement de la participation financière de la Communauté urbaine, soit 1,908 M€, font l'objet d'une convention financière entre la Communauté urbaine et l'INSA qui est soumise au Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999, 22 janvier 2001 et 4 février 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise :

- a) - le versement d'un fonds de concours de 1,908 M€ à l'Institut national des sciences appliquées,
- b) - monsieur le président à signer la convention financière qui en découle.

2° - La dépense correspondante sera répartie en crédits de paiement à hauteur de 486 540 € en 2003 et 1 421 460 € en 2004 sur le budget principal de la Communauté - compte 657 580 - fonction 90 - opération n° 0532.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,